

COMITÉ SYNDICAL

Date convocation :
6 avril 2022

Date de la séance :
12 avril 2022

**Les membres en exercice
sont : 36
Quorum : 19
Membres présents : 21
Membres représentés : 2
(Pouvoirs)
Total votants : 23**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 6/2022

Séance du 12 avril 2022 à 18H00

L'an deux mil Vingt-deux, le 12 avril, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Études des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée se sont réunis au SIAM 13 avenue de la Courtilière 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

ÉTAT DE PRÉSENCE

COMMUNAUTE DE **Présents** : Mme PERIGAULT
COMMUNES DU VAL
BRIARD

COMMUNAUTE **Présents** : Mme BONNOT, Mme
D'AGGLOMERATION BOUARABA, M. COLAISSEAU, M. DA
DE MARNE ET SILVA, M. DJIGO, Mme GENDRE, M. LE
GONDOIRE REDULIER, Mme PETITOT, M.
POTTIER, M. MACLE (Suppléant de M.
SALVAGGIO), M. TAUPIN-GARDIN,
Mme TORTRAT, M. VOURIOT

VAL **Présents** : M. AFFRE, M. ARNAUD, M.
D'EUROPE AGGLOMERATION GAILLARD, M. GARROUSTE, M.
LENGLET (Suppléant de M.
MARSAUD), M. MASSON, M
GALLARDO (Suppléant de M
POUPART)

EXCUSES M. AUVRELE, Mme CAPDEVILA, M.
CHEVALIER L., M. CHEVALIER D.,
Mme CHEVALLIER, M. DUTREY, Mme
GALLET, Mme GBIORCZYK, M.
JAHIER, M. JOURDAIN, M. KOLOPP, M.
MARSAUD, M. POUPART, M.
SALVAGGIO.M. SITHISAK,

Pouvoir :

De Mme Anne GBIORCZYK à M. Serge ARNAUD

M. Luc CHEVALIER à M. Alain MASSON

DELIBRATION N° 6/2022

OBJET : Approbation du compte-rendu du 8 mars 2022

Le compte-rendu du comité syndical du 8 mars 2022 a été envoyé le 21 mars 2022 et aucune remarque n'a été faite, le Président propose d'approuver le compte-rendu.

Le Président propose d'approuver le compte-rendu du comité syndical du **8 mars 2022**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le compte-rendu du comité syndical du **8 mars 2022**

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

- Au représentant de l'État en Préfecture de Melun.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La présente délibération, publiée et transmise au représentant de l'État est immédiatement exécutoire.

Transmis en préfecture le

Pour ampliation

Fait et délibéré au Syndicat de Transport,
les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Sinclair Vouriot

